

Conclusions du Conseil européen de Corfou: extrait sur la Conférence intergouvernementale (24 et 25 juin 1994)

Légende: Le 25 juin 1994, le Conseil européen de Corfou décide de créer un groupe de réflexion chargé de la préparation, avant la fin de l'année 1995, de la Conférence intergouvernementale (CIG) de 1996 pour la révision du traité sur l'Union européenne.

Source: Bulletin de l'Union européenne. Juin 1994, n° 6. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Conclusions du Conseil européen de Corfou (24 et 25 juin 1994)", p. 20.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_corfou_extrait_sur_la_conference_intergouvernementale_24_et_25_juin_1994-fr-6645bf24-ed21-4047-824c-664803aae5e1.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Conseil européen de Corfou (24 et 25 juin 1994) Conclusions de la présidence

[...]

IV. Préparation de la conférence intergouvernementale de 1996

Conformément à l'Accord de Ioannina, le Conseil européen décide de créer un groupe de réflexion qui préparera la conférence intergouvernementale de 1996 et qui sera composé de représentants des ministres des Affaires étrangères des États membres et du président de la Commission. Il sera présidé par une personne désignée par le gouvernement espagnol et commencera ses travaux en juin 1995. Deux représentants du Parlement européen participeront aux travaux du groupe de réflexion. Le groupe aura également des échanges de vues avec les autres institutions et organes de l'Union européenne.

Les institutions sont invitées à établir, avant le début des travaux du groupe de réflexion, des rapports sur le fonctionnement du Traité sur l'Union européenne, qui constitueront une contribution aux travaux du groupe.

Le groupe de réflexion examinera et élaborera des suggestions concernant les dispositions du Traité sur l'Union européenne dont la révision est prévue ainsi que d'autres améliorations possibles, dans un esprit de démocratie et d'ouverture, sur la base de l'évaluation du fonctionnement du traité contenue dans les rapports. Il élaborera également, dans la perspective de l'élargissement futur de l'Union, des options sur les questions institutionnelles figurant dans les conclusions du Conseil européen de Bruxelles et dans l'accord de Ioannina (pondération des voix, seuil pour les décisions prises à la majorité qualifiée, nombre des membres de la Commission et toute autre mesure estimée nécessaire pour faciliter les travaux des institutions et garantir leur efficacité dans la perspective de l'élargissement).

Le secrétaire général du Conseil prendra, en accord avec le président du groupe de réflexion, les dispositions nécessaires pour assurer le secrétariat de celui-ci.

Le groupe de réflexion présentera un rapport en temps voulu pour la réunion du Conseil européen à la fin de 1995. La procédure prévue par le traité pour la révision s'appliquera à la phase suivante.

Le Conseil européen a pris acte de l'intention de la future présidence allemande d'avoir des contacts bilatéraux avec les délégations afin de préparer une décision sur la désignation du futur président de la Commission lors d'un Conseil européen extraordinaire qui aura lieu à Bruxelles le 15 juillet.